20e ANNÉE (2e SÉRIE). **N° 27** 7 JUILLET 1898

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément :* L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

LA COMMUNION FRÉQUENTE

(Suite et fin)

VI. — Pourquoi les jeunes gens ne persévèrent pas

XXX. Ceci nous ramène à une question qui a déjà bien souvent tourmenté les prêtres zélés qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse.

Comment se fait-il que, si souvent, des jeunes gens élevés dans des établissements ecclésiastiques, des jeunes filles élevées dans des pensionnats religieux ne persévèrent pas, ou ne persévèrent que très peu de temps après leur sortie du collège ou du couvent ?

C'est une constatation douloureuse, hélas ! Le plus grand nombre de ces jeunes gens, et même de ces jeunes filles élevés avec tant de soin et tant d'amour, se laissent entraîner par le courant du monde, une fois qu'ils sont en contact avec lui, ils se relâchent dans leurs habitudes religieuses, et souvent ils en viennent à abandonner les devoirs essentiels du chrétien, la prière, la messe du dimanche, le devoir pascal, la loi de l'abstinence, le respect de l'Eglise et des vérités de la foi. Alors, au lieu de l'apostolat du bon exemple qu'on leur avait tant recommandé, ils exercent autour d'eux une espèce de prosélytisme du mal, soit par leurs paroles railleuses ou irrespectueuses, soit par leur conduite trop libre ou scandaleuse.

Il faut faire la part de la faiblesse de la nature et du penchant au mal qui se trouve même dans les meilleurs. Il faut tenir compte aussi de l'attraction du plaisir et des entraînements de l'exemple, quelquefois aussi d'occasions ou de situations particulièrement dangereuses.

Mais en dehors de ces causes, qui se trouvent plus ou moins partout, n'y en a-t-il pas une autre qui tient à la manière dont ces jeunes gens et ces jeunes filles ont été instruits et élevés par rapport à la sainte communion ?

Il est un fait certain : c'est que si les jeunes gens et les jeunes filles ont été habitués à faire la sainte communion fréquemment, de leur propre volonté (d'accord avec leur confesseur, naturellement), pendant les années de leur éducation, ils auront beaucoup plus facile de persévérer. Pourquoi ? Parce qu'ils ont déjà pris l'habitude de vaincre le mal et qu'ils n'ont qu'à continuer comme ils ont commencé, en conservant autant que possible la communion fréquente. Pour les jeunes gens, cela dépend presque toujours de leur volonté. Si elle a été affermie dans le bien par plusieurs années de vie pure et pieuse, on peut beaucoup espérer, presque tout. Pour les jeunes filles, malheureusement, il y a moins de liberté, quand elles appartiennent à des familles où la religion n'est pas pratiquée. Mais cependant la volonté est aussi chez elles le facteur principal ; ce que femme veut, Dieu le veut ; si elles ont une volonté bien arrêtée, elles peuvent surmonter bien des résistances et bien des obstacles ; si elles n'avaient pas cette volonté, la facilité même extérieure de remplir leurs devoirs ne serait pas toujours une cause suffisante pour les y déterminer. Donc, si les jeunes gens et les jeunes filles ont contracté l'habitude pendant plusieurs années de vaincre le mal et de surmonter les tentations, grâce à la communion fréquente, il y a beaucoup plus de chances pour qu'ils persévèrent dans le monde, pourvu qu'ils veuillent continuer à recevoir les sacrements aussi souvent que possible.

Mais le mal est que dans les collèges et pensionnats religieux, la plupart du temps les élèves n'ont pas eu l'occasion de s'affermir assez dans le bien pour résister toujours aux assauts du mal, par la raison qu'ils n'ont pas eu assez souvent recours aux sacrements, en qui ils auraient trouvé la force de vaincre, et sans lesquels ils ont le plus souvent succombé.

Si les enfants, dans les collèges et dans les pensionnats, ne vont qu'à contre-cœur se confesser et communier, quand la règle l'ordonne, tous les mois ou tous les deux mois, et que le reste du

temps ils soient abandonnés à eux-mêmes, avec les seuls secours ordinaires de la prière, de la sainte messe, de quelques lectures pieuses, de la surveillance de leurs maîtres ou de leurs maîtresses, il sera impossible d'empêcher en eux les ravages du mal, du moins pour ceux dont les passions sont violentes et qui ont des occasions ou des exemples autour d'eux. Chaque confession et chaque communion interrompra sans doute le cours de leurs péchés pendant quelques jours (si, comme nous voulons le supposer, elles sont faites avec les dispositions convenables), mais ils seront obligés de se faire tant de violence que ce sera pour eux un supplice chaque fois, rien que d'y penser. Non seulement ils ne s'y affectionneront pas, mais au contraire, ils en concevront un tel dégoût qu'ils n'auront rien de plus pressé, une fois qu'ils seront libres, que de se débarrasser de ce joug insupportable. La raison pour laquelle les sacrements, au lieu d'être pour eux un bienfait, ne leur paraîtront plus qu'un tourment, c'est que le bien qu'ils en tireront ne leur semblera pas en rapport avec la peine qu'ils se donneront pour les recevoir. En effet, le plus qu'ils puissent se promettre, même quand ils se sont préparés de leur mieux à la confession et à la communion, et qu'ils y ont dépensé tous les efforts dont ils sont capables, c'est de pouvoir conserver l'état de grâce pendant quelques jours, quelquefois deux ou trois jours, d'autres fois cinq ou six jours, dans les cas les plus favorables huit, dix ou douze jours, selon que les tentations reviennent plus ou moins fortes, qu'elles se répètent plus souvent et qu'elles sont plus ou moins obstinées. Après cela, ils savent d'avance, par une triste expérience trop souvent renouvelée, qu'ils retomberont presque forcément dans leurs péchés parce qu'ils ne se sentent plus la force de résister, — en effet l'effet des sacrements s'affaiblit avec le temps, c'est comme celui de la nourriture : quand on est à bout de forces, il faut manger de nouveau, de même, quand l'âme a perdu sa force, il faut la lui rendre par la nourriture eucharistique, — donc, ils savent d'avance qu'ils retomberont, malgré leur bonne volonté actuelle, et qu'alors, jusqu'à ce qu'ils aient l'occasion de se confesser, ils gémiront pendant de longues semaines sous le joug du péché, dont ils seront devenus de plus en plus les esclaves. Dans cet état, comment ne concevraient-ils pas de l'éloignement pour les sacrements, qui les empêchent de jouir des plaisirs impurs auxquels ils voudraient se livrer, parce qu'ils n'ont plus la force d'en triompher? Ils savent bien que ces sacrements leur seraient nécessaires pour les convertir; mais il faudrait que ce fût sans tant d'efforts et tout de suite; ils n'ont pas le courage de continuer la lutte si longtemps. Et comme ils savent que ces sacrements, ainsi reçus de loin en loin (tous les mois, tous les deux mois, ou même plus rarement), ne les convertiront pas, qu'ils seront tout aussi faibles et aussi malheureux après les avoir reçus qu'auparavant, pourquoi se donneraient-ils tant de peines pour aboutir à un résultat presque entièrement négatif? Cela ne vaut vraiment pas la peine, pensent-ils, de se faire tant de violence pour se bien confesser et bien communier, si l'on doit retomber ensuite dans le même état qu'auparavant. Que de fois n'avons-nous pas entendu de pauvres âmes tourmentées nous dire : « A quoi bon revenir? je sais par expérience que je ne puis pas persévérer au-delà de sept ou huit jours, et ensuite c'est presque pire qu'auparavant. C'est donc en pure perte que je me donnerais tant de mal. — En effet, répondions-nous, si vous pouvez revenir dans huit jours, et que vous ne le vouliez pas, vous retomberez presque certainement. Mais si vous pouvez et que vous vouliez revenir dans huit jours, et qu'ensuite vous continuiez tous les huit jours, je puis vous promettre qu'avant longtemps vous serez tout à fait guéri. » Et c'était vrai. Pour que les enfants dans les collèges s'affectionnent aux sacrements, pour qu'ils se déterminent à les recevoir coûte que coûte, il faudrait qu'ils en constatassent les effets sensibles ; cela les encouragerait à continuer. Mais s'ils savent que chaque confession et chaque communion ne les prémunit contre le péché (ne les immunise en quelque sorte) que pour quelques jours, qu'ensuite ils seront condamnés, comme auparavant, à passer des semaines entières, et peut-être des mois, dans le péché, ils se disent : « A quoi bon se donner tant de peine, pour avoir seulement deux ou trois jours de bon? Ne vaut-il pas mieux cesser de se faire violence et nous livrer complètement à nos passions aussi longtemps qu'elles se feront sentir avec cette violence? Plus tard nous verrons. » — Ils savent que c'est mal de faire ainsi, mais ils n'ont pas la force ni le courage de faire autrement. Donc, aussitôt qu'ils seront libres, ils secoueront le joug des sacrements, qui pesait sur leurs épaules comme un fardeau insupportable, et ils se lanceront dans les plaisirs avec toute la fougue de leur âge, comme de jeunes chevaux échappés. On gémira de leur chute, on se demandera comment elle s'est produite... La réponse est très simple. Ils sont tombés dans le mal parce qu'on n'avait pas eu la précaution de les affermir assez dans le bien. Le bien et le mal se combattaient entre eux, pendant les années de leur adolescence; tantôt le bien l'emportait, tantôt c'était le mal. Plus les victoires du mal étaient fréquentes, plus il prenait d'empire en eux; il leur plaçait sur la tête un joug de fer, qui leur devenait de plus en plus pesant, de plus en plus difficile à briser, si bien qu'à la fin ils n'ont plus même espéré pouvoir s'y soustraire, et pour avoir la paix dans le mal, ils n'ont plus voulu être troublés par les pensées religieuses et par l'obligation de fréquenter les sacrements, et ils ont tout abandonné. C'est la conclusion logique d'une lutte où ils étaient toujours vaincus, parce que le mal, de loin en loin refoulé par une bonne confession et une bonne communion, était toujours plus fort qu'eux en définitive. Ils avaient le

regret de s'être fait une grande violence par moments, et cependant de n'avoir abouti presque à rien. Dès lors il valait mieux cesser la lutte et laisser le mal régner paisiblement, aussi longtemps qu'il le voudrait.

Qu'est-ce qui leur avait manqué pour faire triompher le bien à la place du mal ? Il leur avait manqué de recourir assez fréquemment aux sacrements, et de recevoir aussi souvent qu'il l'aurait fallu la céleste nourriture qui apaise les passions et qui donne la force de les surmonter. Puisqu'ils sentaient eux-mêmes qu'ils ne pouvaient rester en état de grâce que pendant quelques jours, il fallait les faire revenir au saint tribunal avant l'expiration de ces quelques jours, et ne pas les laisser attendre des semaines entières, ou des mois, avant de les admettre de nouveau. Le savant chanoine Jacques Schmidt, de Fribourg, raconte dans la *Quartalschrift* de Linz (1896, p. 784) qu'un vieux curé joséphiste imposait pour pénitence à un jeune homme pieux de ne plus se confesser pendant six mois. Un autre imposait à une jeune fille pieuse de réciter cent rosaires, et lui défendait de revenir avant d'avoir fini. N'est-ce pas se jouer criminellement des âmes que de les traiter ainsi ? Grâce à Dieu, c'était du temps du joséphisme en Allemagne et du jansénisme en France. De nos jours, ce ne serait plus possible. Mais y a-t-il toujours assez d'empressement à se mettre à la disposition des âmes qui auraient besoin d'être réconfortées, ou encouragées, ou relevées ? Y a-t-il toujours assez de bonté, assez de compassion, assez d'indulgence dans le prêtre qui reçoit fréquemment des aveux pénibles ? Est-il toujours assez père ? Ce n'est pas assez. Le vénéré Dom Bosco voulait qu'on fût bon comme une mère pour ces pauvres enfants, qui ont tant besoin de sympathie et d'encouragement dans leurs luttes avec eux-mêmes et avec le monde et avec le démon [1].

De plus, la confession n'est pas tout. Elle n'est pas possible tous les jours. Quand il y a beaucoup d'enfants à soigner, il faut nécessairement trouver du temps pour tous, par conséquent restreindre le temps donné à chacun. Comment, alors, si on ne peut les confesser qu'une fois par semaine, leur fournir le moyen de persévérer toute la semaine ? C'est de les envoyer à la sainte table tous les jours, tous les deux jours, ou deux ou trois fois par semaine, selon leurs besoins. S'ils suivent ce traitement fortifiant pendant quelque temps, ils ne tarderont pas à en sentir les bienfaisants effets. Ce sera un renouvellement, ou plutôt une transformation pour leur âme : le mal perdra de son attrait et finira par leur inspirer une si profonde horreur qu'ils seront prêts à tout faire pour s'en préserver. Or, comme ils sauront que le meilleur moyen pour cela, c'est d'approcher pieusement et fréquemment des sacrements, ils se feront une obligation et une douce habitude d'en approcher très souvent, aussi souvent que leur confesseur le leur permettra. Et une fois cette sainte habitude contractée, une fois la conviction acquise que c'est pour eux le moyen par excellence de persévérer, une fois la volonté affermie dans l'amour du bien et dans l'horreur du mal, il y a cent fois plus à espérer pour l'avenir que s'ils avaient mené la vie nonchalante et tiède de ceux qui reçoivent rarement les sacrements.

Un éminent magistrat, conseiller honoraire à l'une de nos Cours d'appel, nous écrivait récemment, après avoir lu notre article du 1er juillet 1897, que cet article, « vrai traité de la communion fréquente », lui avait inspiré le plus vif intérêt. Et il ajoutait, précisément à propos des jeunes gens, qui ont absolument besoin de la communion fréquente pour résister aux entraînements de leur âge :

« Que nous sommes loin de l'affreuse et desséchante théologie qui régnait encore au Petit Séminaire de X... en 1835 ! Elle faisait un mal incalculable. J'ai bien remercié Dieu d'avoir mis sur mon chemin, dès 1846, à Paris, un excellent prêtre, d'une doctrine conforme à celle de votre traité [1], et de m'avoir, en 1862, quand j'étais président à D.., fait connaître particulièrement le saint Père Eymard, qui ne se perdait pas dans les subtilités et les catégories, mais avait pour but unique, dans son action et sa direction, de faire aimer Dieu et de laisser les âmes en liberté. *Ama et fac quod vis.* Je n'ai pas cessé de lui être reconnaissant. Votre no 11 me paraît être le seul moyen de salut pour l'âge des entraînements et

[1] « Ce qu'il ne faut pas oublier, nous dit le religieux déjà cité, et ce qu'ignorent probablement grand nombre de nos docteurs sévères, c'est qu'il faut soigner tout particulièrement ces âmes choisies de Dieu et destinées à vivre dans l'intimité de Notre-Seigneur. Il faut leur apprendre à conserver au milieu des distractions du monde un petit cénacle où elles se retirent avec Jésus pour purifier leurs intentions, sanctifier leurs occupations, leurs travaux, leurs jours et leurs nuits. Il faut leur apprendre à faire cela sans contrainte, avec aisance, sans efforts apparents. Et pour en arriver là, il faut, de la part du directeur, beaucoup de constance, d'esprit de suite, de patience, je dirai même d'abnégation. Celui-là ferait erreur qui se contenterait de dire : « Commmuniez, communiez, » et ne ferait rien de plus. Or, il est bien plus facile de refuser la communion que de se résoudre à suivre pas à pas ses pénitents pour les amener à bien profiter de leur communion. Mais qu'on ne craigne pas sa peine, et on arrivera alors à entendre ce que me disait encore il y a trois ou quatre jours un enfant de quinze à seize ans : « Oh ! mes communions, disait-il dans sa simplicité, j'y pense continuellement. Dès que je suis tenté de faire quelque chose de mal, quelque chose contre la règle, immédiatement et je ne sais comment, je pense à ma communion et je suis arrêté. »

Un missionnaire de Dom Bosco nous disait aussi : « Pour faire participer à la communion fréquente ou quotidienne un grand nombre d'enfants, il faut se donner beaucoup de peine. C'est peut-être la raison pour laquelle beaucoup de prêtres n'aimeraient pas la voir introduite chez eux. »

Et un autre religieux, d'un ancien Ordre de l'Eglise, nous disait aussi : « Donnez-nous des prêtres zélés, pleins de ferveur et de piété, et cette communion fréquente des enfants deviendra possible. Sans cela, non. Il faut donc d'abord agir sur les prêtres, si vous le pouvez, et par eux vous agirez sur les fidèles. »

[1] Voir l'*Ami du Clergé* du 1er juillet 1897, p. 527-538.

des révoltes des passions. Le calme ne peut s'obtenir que par un recours continuel à ce secret de la paix : *Sacramentum pacis*. Une bonne communion en appelle et en procure une meilleure. Le triomphe sur le mal met la joie au cœur, et l'on en vient à se dire, comme les anciens chrétiens : *Eamus ad suavitatem*. Ce bonheur sensible n'est qu'un pur don, et non un mérite; mais quand il est accordé à la persévérance, il établit le cœur sincère dans une situation de tendresse confiante et respectueuse envers Dieu, qui me semble constituer la vraie perfection de la vie chrétienne. »

Il est certain que, quand on a goûté dans sa jeunesse les douceurs de la communion, et par la communion les douceurs de la victoire sur ses passions, on est beaucoup plus encouragé à persévérer toujours dans la fidélité promise à Dieu. Quand on n'a pas fait cette expérience, on est bien plus exposé à se laisser entraîner aux séductions du monde.

Heureux donc ceux qui, pendant leur éducation, auront eu le temps de se familiariser avec les délices que procure la communion à ceux qui sont fidèles ! Heureux, parce qu'ils savent pertinemment où se trouve le vrai bonheur.

Persévéreront-ils cependant tous, malgré cela ? S'ils restent fidèles à la fréquentation des sacrements, oui ; sinon, très probablement, non. Il faudra donc tâcher de les mettre en rapport avec de bons prêtres qui veilleront sur eux, comme nous le faisions pendant leur éducation, et qui continueront auprès d'eux l'œuvre de salut que nous avions commencée en les faisant fréquenter les sacrements, et en leur faisant éviter ainsi le péché et les occasions du péché. Plus, nous ne pouvons pas, mais cela, au moins, nous le pouvons. Et si tous les prêtres zélés qui s'occupent d'éducation l'avaient fait, il y aurait certainement eu beaucoup moins de défections dans le passé, de même qu'il y en aura moins à l'avenir, si nous nous inspirons tous de ces principes et que nous formions de bonne heure les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles à la communion fréquente [1].

XXXI. Une remarque, en terminant. Pour que les enfants puissent retirer du fruit de la confession et de la communion fréquentes il faut deux choses :

1. Qu'ils soient bien instruits des dispositions à y apporter et bien préparés chaque fois qu'ils s'en approchent, par conséquent il faut combattre ou réprimer leur légèreté naturelle ;

2. Qu'ils puissent se confesser à qui ils veulent, et toutes les fois qu'ils le veulent; qu'ils aient par conséquent le choix entre plusieurs confesseurs (si on leur imposait à tous le même, cela pourrait être cause de confessions mauvaises) ; et qu'ils aient la liberté d'aller le trouver toutes les fois qu'ils en ont besoin, sans qu'on leur demande pourquoi, et sans qu'on leur fasse des difficultés pour le leur permettre, car l'intérêt de leurs âmes passe avant tout autre, même avant celui de leurs études.

Chez les Pères Salésiens de Dom Bosco, les enfants peuvent aller tous les jours et presque à toute heure, en dehors des classes, trouver leur confesseur. Le moyen que ce saint prêtre a trouvé de transformer ces enfants, souvent recueillis sur le pavé des grandes villes, c'est la confession fréquente et la communion fréquente. Et pour les attirer à la confession fréquente il a voulu que ses prêtres fussent d'une bonté plus que maternelle pour eux, afin que ce fût pour ces enfants une joie, et non un tourment, d'aller leur soumettre leurs plaies, de même que l'enfant qui s'est fait une blessure à la main va tout de suite la montrer à sa mère, afin d'en recevoir un onguent qui le guérisse ou qui au moins calme sa douleur.

Que de bien nous pourrions faire aux enfants, aux jeunes gens et aux jeunes filles, si nous les habituions à venir ainsi à nous, toutes les fois qu'ils se sont fait quelque blessure, et si nous les envoyions ensuite, pansés et guéris au saint tribunal, chercher à la table sainte la force de ne plus tomber et de marcher, comme Elie, jusqu'au sommet du mont Horeb, c'est-à-dire à la conquête du ciel !

Dans les maisons de Dom Bosco, la confession et la communion fréquentes sont passées à l'état non seulement d'habitude, mais presque de règle, et on pourrait dire, d'institution. Tous les matins, les Pères ont à confesser une certaine quantité de leurs élèves, et tous les jours, il y en a un bon nombre qui font la sainte communion, sans compter ceux qui la font seulement les dimanches ; car presque personne ne passe une

[1] Nous avons déjà dit (p. 541-542) que quand même tous les enfants admis ainsi à la communion fréquente pendant le temps de leur éducation ne persévéreraient pas, ce serait cependant un grand avantage pour eux que d'avoir amassé un si riche trésor pour l'avenir, puisque, en supposant qu'ils deviennent infidèles, s'ils se convertissent un jour, ce trésor leur sera rendu tout entier. Mais ce ne sera pas moins un avantage pour Dieu qui, sans cela, aurait peut-être été offensé des milliers de fois de plus. Et puis, comme nous le dit le religieux déjà cité, « le bien de faire éviter les fautes graves pendant des années, de conduire à la perfection pendant toute la jeunesse des âmes *qui n'iront peut-être pas au-delà de la jeunesse*, est-ce un bien si minime qu'il ne vaille pas la peine de le procurer ?

« Un jeune homme resté pur jusqu'à vingt ans n'a-t-il pas plus de chance de continuer à vivre saintement, qu'un jeune homme abandonné au vice dès l'enfance, de se guérir ? — Et saint Ignace ne disait-il pas qu'il sacrifierait toute son œuvre pour faire éviter un péché mortel ?

« Quand j'entends cette réflexion : « Ils ne persévéreront pas, donc, ne les faites pas communier, » je pense au jardinier qui, à l'entrée de l'hiver, prépare un grand nombre de boutures pour le printemps. Beaucoup pourriront pendant l'hiver. Eh bien ! allez lui dire : « Mon ami, vous perdez votre temps, vos fleurs pourriront, » il vous rira au nez. Et cependant il sait bien que tout n'arrivera pas au printemps. (Et toute comparaison cloche).

« Quoi qu'il en soit, je mets en fait que si on veut persévérer dans cette direction, les générations se tremperont (je parle surtout des maisons d'éducation), et après quelques années, on verra diminuer de plus en plus le nombre de ceux qui ne persévéreront pas. »

semaine sans la faire. Dans la maison-mère de Turin, via Cottolengo, qui compte près de douze cents enfants, les jours ordinaires de la semaine il y a toujours deux ou trois cents communions chaque jour. Le prêtre qui dit la messe ne suffit pas, il en faut encore un second avec lui pour distribuer la sainte communion. Beaucoup de ces enfants, soit étudiants, soit ouvriers, font la communion chaque jour. Et, partout où ils vont, les missionnaires salésiens introduisent cette méthode, que l'expérience leur a appris être seule capable de former ct de tremper pour l'avenir l'âme de leurs enfants [1].

Le célèbre avocat Bartolo Longo, fondateur du sanctuaire de Notre-Dame du Saint-Rosaire à Valle di Pompei, près de Naples, qui le premier a eu l'idée de recueillir les enfants abandonnés des galériens et de les élever à l'ombre de l'image miraculeuse de Marie, n'emploie pas non plus un autre moyen pour réduire et transformer ces enfants si fortement portés au vice, par les dispositions héréditaires qu'ils ont reçues de leurs parents criminels et par les exemples qu'ils ont eus sous les yeux dans leur famille ou sur le pavé des rues où ils erraient abandonnés. Il semblait impossible d'espérer quelque chose de ces enfants, nés pour ainsi dire dans le crime et pour le crime ; et cependant le cœur du grand chrétien n'a pas hésité à se mettre à l'œuvre. Il a réuni peu à peu jusqu'à soixante-quinze de ces enfants délaissés ou déjà criminels. Il les a soumis à un régime d'éducation foncièrement religieux : la prière et le travail forment la base du règlement.

Aussitôt qu'ils sont capables de faire leur première communion, on les y prépare avec soin, et l'on constate alors avec admiration des changement à vue.

Au jour de la première communion, ces enfants sauvages, indomptés, incorrigibles, ressemblent à des anges en prière ; et la prière qu'ils adressent à Dieu pour leurs parents coupables, opère souvent des prodiges de conversion. Après leur première communion, ils sont admis très souvent aux sacrements, et ainsi ils se maintiennent dans le bien, ou ils y reviennent à chaque rechute. Car leur volonté est encore trop adhérente au mal, par les habitudes de leur enfance, pour ne pas y revenir de temps en temps, quand ils s'oublient.

Le vaillant apôtre de Notre-Dame du Rosaire raconte en particulier l'histoire d'un enfant nommé Mario Moscini qui semblait insensible à tout, à la douleur physique comme à la douleur morale et qui, étant tombé malade, dut faire sa première communion en viatique. Après sa guérison, on pouvait se demander s'il persévérerait. Et en effet, souvent ses anciennes habitudes se soulevaient encore et venaient troubler la paix de son âme. Mais il savait le moyen de conjurer le péril. Il demandait tout de suite son confesseur ; le matin il faisait la sainte communion, et alors il se sentait libre, heureux, sûr de ne plus faire de mal, parce qu'il avait prié Dieu de l'en délivrer. A présent, loin de tyranniser ses compagnons, il est empressé à leur faire plaisir et à les protéger. Il lui est même arrivé, au lieu de se venger de ceux qui l'avaient outragé, de demander pardon pour eux et de leur obtenir, en effet, la rémission de leur peine, ce qui, dans une nature aussi violente et aussi vindicative, est un véritable miracle de la grâce. De même les autres enfants présentés par le vaillant avocat à ses visiteurs, portent jusque dans leur extérieur les preuves visibles de leur transformation intérieure. Et d'où vient que ces enfants, qui, abandonnés à eux-mêmes, seraient devenus voleurs, assassins, brigands, qui, d'après la science anthropologique athée, devaient fatalement devenir tels, sont maintenant des modèles de bonté et de vertu ? « De ce que j'ai fait communier mes pauvres enfants avec Notre-Seigneur, nous dit leur père adoptif. Je n'affirme pas, continue-t-il, que cette transformation s'opère en un instant ou en une seule communion, mais j'affirme qu'à force de retourner souvent aux sacrements de l'Eglise, on obtient toutes les transformations qu'on désire. L'expérience me l'a démontré. Souvent il arrivait que le jour d'après la communion mes enfants restaient encore bons. Puis les tendances et les habitudes mauvaises, contractées dans leur vie nomade ou l'abandon de leur première enfance, revenaient se heurter avec les nouvelles tendances, apprises dans l'éducation chrétienne, et, quelquefois dans la lutte, elles reprenaient le dessus. Car le bien, la tendance au bien, acquise par l'éducation, n'était pas encore habituelle, comme l'était la tendance contraire, innée en eux, et celle qu'ils avaient acquise pendant les années de leur enfance où ils étaient livrés à eux-mêmes.

« Mais ensuite il se produisait cet autre phénomène que, lancés encore à toute bride le jeudi, le vendredi ils commençaient à se préparer à la

[1] Ce n'est pas quelquefois sans rencontrer des oppositions là où ils auraient dû trouver des appuis, qu'ils réussissent à établir cet usage.

Un missionnaire salésien, employé depuis seize ans au Brésil, nous racontait que dans un orphelinat de jeunes filles tenu par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, il avait dû batailler avec les sœurs elles-mêmes pour obtenir que les enfants fussent autorisées à communier aussi souvent qu'il le leur permettait. Les sœurs ne voulaient pas y consentir, trouvant que c'était trop souvent. Il avait fallu qu'un jour, expliquant ce point de doctrine aux enfants, en présence d'une sœur, il laissât échapper cette réflexion, que « le démon s'habillait quelquefois en religieuse pour empêcher de communier. » Les pauvres sœurs, abasourdies, n'avaient plus osé souffler mot.

Quelque temps après ayant constaté, à leur grande surprise, le changement religieux opéré dans leurs élèves par la communion fréquente, elles ne pouvaient pas assez remercier le missionnaire de leur avoir forcé la main. Et maintenant encore, qu'elles sont replacées sous la direction des Pères Lazaristes, elles lui écrivent de temps en temps que la pratique de la communion fréquente a été maintenue parmi leurs élèves, et que c'est là la bénédiction de leur maison.

Nous croyons que la même chose arriverait à tout prêtre qui aurait le courage d'introduire et de maintenir, malgré toutes les résistances, la sainte pratique de la communion fréquente dans un établissement d'éducation soit de filles soit de garçons.

confession et, par suite, se repliaient sur eux-mêmes, examinaient leur conduite et redevenaient sérieux, et le samedi c'étaient des anges. Le dimanche encore plus, et le lendemain ils conservaient encore cette auréole de candeur qui brille sur le front des enfants innocents quand ils sont unis à Dieu. Et il ne pouvait pas en être autrement, Jésus-Christ n'a-t-Il pas dit : Je suis la résurrection et la vie? C'est Lui qui peut restaurer tout!

« Ainsi, Messieurs, je vous le disais au commencement, l'unique expédient, le grand remède pour triompher des cœurs révoltés, des cœurs rebelles, des cœurs nés criminels, si vous le voulez, c'est de les faire communier avec Jésus-Christ, le Créateur et le Régénérateur des âmes, le Père qui leur donne la vie et le Rédempteur qui les rachète. Jésus-Christ, donné aux enfants, les régénère, les renouvelle. Jésus-Christ a la puissance que n'ont pas ces pauvres protestants qui n'admettent pas la présence réelle dans le Très Saint-Sacrement.

« Et c'est là ma force, cette force qui me donne le courage d'entreprendre une chose où ont échoué les grands américains et les grands anglais dont les savants modernes font justement l'éloge. Ils reposaient leur force en eux-mêmes, dans leur science sans Dieu ; moi, je repose la mienne, non en moi, non dans ma science, mais en Dieu. » (Discours de l'avocat Bartolo Longo, prononcé dans le sanctuaire de Pompéi, le jour de l'Ascension 1895 ; voir la revue *Valle di Pompei*, Aprile-Agosto 1896, p. 4-7).

En Italie, on est habitué à faire communier les enfants beaucoup plus tôt qu'en France. Ainsi le même écrivain, dans la revue *Il Rosario e la Madonna di Valle di Pompei*, raconte la guérison miraculeuse et subite d'un enfant le jour de la fête du Rosaire 1893. Cet enfant avait voulu se confesser et communier dans le sanctuaire de Notre-Dame de Pompei avec les enfants qui y faisaient leur première communion. Le confesseur, croyant qu'il allait faire aussi sa première communion, lui parla comme s'il s'y disposait. — « Oh ! mon Père, répondit l'enfant, j'ai déjà fait la sainte communion plus de trente fois. » Cet enfant avait neuf ans.

Le vénéré curé de Saint-Roch, dont nous citions plus haut quelques réflexions au sujet de la communion des hommes, racontait, en terminant son rapport au Congrès eucharistique de Paris, un trait touchant qui s'était passé sur une paroisse voisine de la sienne. Il ne disait pas alors le nom de son héros. Mais on a pu le voir depuis dans la Vie du R. P. Hermann Cohen : c'était un neveu de ce saint religieux, si fervent adorateur du Très Saint-Sacrement.

« Dans le quartier du Mail se trouvent beaucoup de négociants israélites ; l'un d'eux, riche et fort honnête homme, avait vu avec beaucoup de chagrin sa femme se faire catholique. Mais il s'était dit : « Que faire, puisqu'elle croit que la vérité est là ? » et il s'était résigné. Mais voici qu'il s'aperçut avec terreur que son fils unique, âgé de 23 ans, cessait d'aller à la synagogue ; il l'avait surveillé, et il l'avait surpris entrant dans une église catholique et y faisant une prière fervente.

« Il revint chez lui, la mort et la rage dans l'âme, et quand son fils rentra, il fallut que les domestiques accourussent pour l'empêcher de le maltraiter. Le soir, au dîner, on est étonné de le trouver très calme ; de même le lendemain, mais après quelques jours il disparaissait avec son fils. Il l'avait conduit chez un de ses correspondants d'Allemagne, dans une petite ville où il n'y avait que des israélites et des protestants ; point d'église, à peine quelques catholiques, qu'un prêtre visitait de temps en temps. « Ayez-en grand soin, avait-il dit, c'est toute mon espérance. Traitez-le bien, il le mérite à tous égards ; mais tâchez de lui ôter ces idées funestes ; espérons que privé de tout rapport avec les catholiques, il finira par les perdre. » Et il partit. On lui donnait souvent des nouvelles de son fils. « C'est un jeune homme charmant, laborieux, capable, du plus aimable caractère, mais au point de vue religieux on n'a encore rien gagné. »

« Inquiet, le père quitte Paris et, par un train express, il arrive dans la petite ville d'Allemagne, dès les premières heures du jour. — « Où est mon fils ? — A ce moment, le matin, il va se promener sur le rempart, dans un endroit fort solitaire ; vous l'y trouverez sans doute. » — Le père s'y rend et, effectivement, il voit de loin son fils assis sur un banc et lisant avec attention ; puis survient un homme revêtu d'une longue redingote noire, qui s'asseoit à côté de lui, et tous deux paraissent avoir une conversation fort intime ; enfin l'étranger fait sur le front incliné du jeune homme un signe dont notre pauvre israélite ne soupçonne pas la portée. Puis son fils, ayant regardé de tous côtés et n'apercevant personne, va se mettre à genoux derrière un gros arbre, et le prêtre, car c'en était un, sortant de sa poitrine une boîte d'or, en tire quelque chose de blanc qu'il dépose sur les lèvres tremblantes du jeune homme. Alors le père s'écrie : « Ah ! tout est perdu. Qu'il fasse maintenant tout ce qu'il voudra ! Ils ont ensorcelé mon fils. » — Eh bien, MM. et mes frères, ajoute le vénéré curé de Saint-Roch, ce pauvre homme dans son ignorance avait dit la vérité. Oui nous autres prêtres catholiques, nous sommes des enchanteurs, et notre talisman, c'est la sainte eucharistie ; c'est avec elle que nous jetons le feu et la flamme jusque dans les os des hommes ; c'est avec elle que nous faisons ces jeunes filles admirables, ces anges de pureté au milieu des fanges de Babylone ; ces nobles jeunes gens qui sont forts et qui ont vaincu le Malin ; ces mères de famille dont les cœurs sont des trésors de tendresse et de force, et qui chaque jour se lèvent avec tressaillement pour offrir à Jésus-Christ tout un peuple d'enfants qu'elles ont formés à son

amour; enfin ces hommes, inébranlables dans le bien, les plus fermes colonnes de l'Eglise à l'extérieur. Ah ! MM., multiplions la sainte communion et nous multiplierons les victoires. » *(Le Très Saint-Sacrement,* août 1897, p. 108).

VII. — Peut-on communier avec des péchés?

XXXII. Faut-il maintenant dire encore un mot à l'appui de ce que le vénérable rédacteur de la *SS. Eucharistia* appelle une *tendance moderne,* c'est-à-dire, cette opinion qui soutient que l'état de grâce suffit, à la rigueur, pour être admis à la communion quotidienne ? Tout un traité a été composé par le vénérable Jean Falconi, prêtre et religieux exemplaire de l'ordre des Servites ; il a été approuvé par les supérieurs lorsqu'il a paru en espagnol en 1656. Le R. P. Couet, prêtre du Très Saint-Sacrement, l'a traduit en français et publié de nouveau en 1889, et nous ne sachions pas que, depuis lors, un seul théologien se soit inscrit en faux contre cette doctrine. Mgr Isoard, dans son livre *Le système du moins possible,* a bien protesté contre l'entraînement qui fait de la communion de chaque jour, pour tous ou presque tous, l'objectif à atteindre ; mais il n'a pas réfuté une seule des autorités ni des raisons alléguées par le vénérable Falconi. Il n'a rien répondu non plus au travail magistral du R. P. Tesnière sur cette question. On peut donc dire que la thèse du Père Falconi reste intacte et victorieuse. Et en effet, si l'on compte, et surtout si l'on pèse la masse de témoignages empruntés aux Saints Pères et aux théologiens, que le vénérable auteur a apportés à l'appui de cette doctrine, il est de toute impossibilité de l'appeler une tendance moderne ; c'est bien plutôt une vérité aussi ancienne que l'Eglise, mais que le malheur des temps avait plus ou moins fait perdre de vue, et qui paraît nouvelle quand elle est remise au jour. Quant à ce que le rédacteur de la *SS. Eucharistia* ajoute, que des pécheurs ne pourraient pas faire ainsi la sainte communion, à moins 1° de se confesser chaque fois auparavant, et 2° à moins d'avoir l'intention sérieuse de devenir meilleurs à chaque communion, on peut répondre :

1. Pour la confession préalable, oui, elle est nécessaire, s'ils ont commis quelque péché mortel nouveau depuis leur dernière confession. Non, elle ne l'est pas, s'ils n'ont commis aucun péché mortel nouveau et qu'ils aient déjà reçu l'absolution de leurs péchés mortels anciens. On peut très bien leur permettre de communier plusieurs fois sans se confesser, s'ils sont déjà parvenus à rester plusieurs jours de suite sans commettre de péchés. Cette communion, permise d'avance, et dont ils voudront se rendre dignes, sera même un moyen de les maintenir plus sûrement en état de grâce, parce qu'ils veilleront davantage sur eux-mêmes pour ne pas retomber dans le péché avant d'avoir communié.

2. Quant à l'intention sérieuse de devenir meilleurs à chaque communion, il va sans dire qu'elle est de toute nécessité. Mais aussi personne n'aurait l'idée de les en dispenser. Autrement, ce serait retomber dans l'abus criminel condamné par Benoît XIV et après lui par saint Liguori. La première condition pour pouvoir communier, c'est de n'avoir ni péché mortel, ni attache à aucun péché mortel ; autrement on ferait une communion indigne et sacrilège.

Si les personnes qui veulent communier n'ont pas de péché mortel, mais des *péchés véniels* plus ou moins nombreux, bien que les péchés véniels en général n'empêchent pas de communier, nous croyons qu'il faudrait distinguer : 1° entre les péchés véniels commis dans l'acte même de la communion et les péchés véniels commis auparavant; 2° qu'il faudrait aussi distinguer entre le plus ou moins de malice des péchés véniels.

XXXIII. 1° Supposé une personne qui, au moment de communier, en allant à la sainte table, par exemple, s'irrite volontairement contre quelqu'un, se propose de se venger, ou bien de dire un mensonge pour se tirer d'embarras, ou bien d'aller chercher une personne qu'on lui a défendu de fréquenter, etc., cette personne commet un péché véniel, à raison de la disposition mauvaise où elle est volontairement ; si elle communie avec ce péché véniel commis à ce moment même, elle se rend coupable d'une irrévérence grave (nous ne voulons pas dire un péché mortel) envers Notre-Seigneur dans la sainte eucharistie ; cette irrévérence est au moins un péché véniel. Or, il n'est jamais permis de commettre un péché, même véniel, à plus forte raison ce n'est pas permis quand on communie. Donc, dans ce cas-là, elle devrait s'interdire la sainte communion, et si elle ne le fait pas elle-même, son confesseur doit le lui interdire, parce qu'on ne peut jamais l'autoriser à commettre un péché véniel. Autre chose est de sentir une irritation, un désir de vengeance, une tentation de désobéir ou de mentir, au moment d'aller communier, et autre chose de s'arrêter volontairement et avec plaisir à ces dispositions coupables. Si on ne fait que les sentir et qu'on y résiste, on peut toujours communier, à moins que l'on ne soit trop troublé, dans lequel cas il sera quelquefois mieux de s'abstenir; mais si, au lieu d'y résister, on s'y livre avec complaisance, on ne peut plus communier jusqu'à ce que ce soit passé : autrement, on irriterait Notre-Seigneur au moment même où on va lui demander et lui donner le baiser de l'amour ; ce serait de l'impudence.

2° Mais ce n'est pas au moment même de communier qu'on commet un péché, on l'a commis auparavant, et peut-être que ce péché n'est pas seul, mais qu'on en a commis un assez grand nombre pour être effrayé, quand on s'examine avant d'aller communier. Alors il faut distinguer.

a) En pensant à ces péchés véniels, par lesquels

on s'est rendu indigne de l'amour de Notre-Seigneur, on en conçoit un vif regret, et l'on va tout de suite s'en confesser, pour en être débarrassé avant d'aller communier. — La communion sera excellente, malgré ces péchés véniels maintenant absous, peut-être même meilleure que si l'on n'en avait pas commis, parce qu'on sera plus humble.

b) On se repent de ces péchés commis, mais on n'a pas la possibilité de s'en confesser ; ou bien on ne veut pas importuner son confesseur ; ou bien enfin on ne croit pas que ce soit nécessaire, et l'on se borne à faire un acte de contrition avant de communier. — La communion alors, par sa vertu propre, *ex opere operato,* effacera ces péchés véniels, aussi bien que l'aurait fait l'absolution ou la contrition parfaite ; elle ne sera donc privée d'aucun de ses fruits, au contraire, le premier de ses fruits sera la rémission des péchés, et ensuite une augmentation d'amour de Dieu, proportionnée à la vivacité du repentir.

c) On voit bien qu'on a eu tort de commettre ces péchés véniels, on voudrait ne les avoir pas commis, parce qu'on a offensé Dieu, mais on ne se sent pas la force de les détester, ni de les regretter en eux-mêmes, parce qu'on éprouve toujours de l'affection pour eux ; on prévoit qu'on y tombera encore, et on n'a pas le courage de dire : Je ne le ferai pas ; je ne veux pas. Mais on gémit cependant de sa propre faiblesse, on voudrait avoir le courage d'être plus généreux, on espère que la sainte communion aidera à le devenir et on la fait dans cette intention. — La communion sera encore excellente, et d'autant plus qu'on sera plus humble ; et c'est surtout elle qui donnera à l'âme la force de volonté qu'on n'aurait jamais eue par ses propres efforts. Il ne faut donc pas la déconseiller dans ces cas-là ; au contraire, il faudrait y encourager plus que jamais, parce que, peu à peu, elle fera passer les dispositions de Jésus lui-même dans l'âme imparfaite, qui gémit de ses imperfections, et qui croit ne pas pouvoir s'en corriger.

d) Ici, c'est une autre âme toute différente des précédentes. Elle ne s'inquiète pas des péchés véniels qu'elle a commis, il lui suffit qu'ils ne soient pas mortels. Elle va communier malgré cela, sans même en faire d'actes de contrition. Que penser de cette manière d'agir ? — C'est au moins très risqué.

1° Notre-Seigneur est déshonoré par ce contact avec une âme en qui le péché véniel réside en maître. 2° Cette âme elle-même, quoique recevant une augmentation de grâce sanctifiante par l'effet de la communion *(ex opere operato)* est privée par son indignité de la plus grande partie des grâces actuelles qu'elle aurait reçues sans cela. Cette communion est-elle cependant permise ? Quelquefois oui, mais le plus souvent non.

Elle est permise 1° si elle aide tout de même à éviter le péché mortel, dans lequel on tomberait probablement sans elle ; 2° si elle fait éviter d'autres péchés véniels en plus grand nombre ; 3° s'il y a lieu d'espérer qu'elle fera rentrer l'âme en elle-même et la convertira. — Elle n'est pas permise, si elle n'est qu'une communion de routine ou d'habitude, ou encore si elle n'est faite que par vanité, ou bien pour se distinguer des autres. Dans ce cas il est bon que le confesseur l'interdise jusqu'à ce que l'on ait formé de meilleures résolutions.

e) Enfin, il y a une disposition encore plus défectueuse que cette dernière. Non seulement on ne s'inquiète pas des péchés véniels que l'on a commis, mais on a la volonté de les commettre encore à l'avenir, et l'on ne craint pas de le dire, peut-être même de s'en vanter, soit pour montrer qu'on n'est pas scrupuleux et qu'on a la conscience large, soit pour se moquer d'autres personnes à la conscience délicate. — Si l'on a affaire à de telles personnes, c'est le cas d'employer la règle de saint Liguori : si l'on n'use pas avec elles d'une sévérité salutaire, on ne parviendra jamais à les corriger. Donc, il faut leur imposer des pénitences proportionnées à leurs fautes et même leur retrancher la communion une, deux, trois fois, quelquefois toute une semaine, pour les forcer à rentrer en elles-mêmes et à se faire une autre idée du péché, qui est l'ennemi personnel de Notre-Seigneur, pour la destruction duquel il est venu en ce monde et a souffert la mort. Quand elles seront persuadées du grand mal du péché et bien résolues à l'éviter, on pourra de nouveau les admettre à la communion fréquente, malgré leur faiblesse, et ce sera la communion qui les transformera et en fera des saintes. *Quod faxit Deus !*

Epilogue

XXXIV. Pour nous résumer et pour conclure, citons ces paroles de saint Cyrille, évêque de Jérusalem, que le Bréviaire dominicain a insérées fort à propos dans les leçons du samedi de l'octave du Saint-Sacrement (Lib. III in Joan. cap. 6) :

« Sciant igitur baptizati homines et divinæ gratiæ participes facti, si rarius in ecclesiam proficiscantur et longo temporum spatio propter simulatam religionem, mystice communicare Christo recusent, ab æterna se vita procul depellere. Quippe recusatio hujusmodi, quamvis ex religione proficisci videatur, et scandalum facit et laqueos instruit. Quare oportet omnibus viribus a peccato mundari, et recte vivendi jactis fundamentis, magna cum fiducia ad sumendam vitam concurrere. Sed variæ sunt diaboli multiplicesque ad decipiendum insidiæ. Quare demus operam modo ut vinculis ejus abruptis, et jugo servitutis peccatorum excusso, in timore Domini serviamus, et ut carnis voluptate per continentiam superata ad cœlestem gratiam accedamus. »

« Sachent donc tous ceux qui ont été baptisés et qui ont été faits participants de la grâce divine, que s'ils vont trop rarement à l'église et que, sous

un faux prétexte de religion, ils refusent pendant un long espace de temps de communier mystiquement à Jésus-Christ, ils s'excluent eux-mêmes de la vie éternelle. Car un tel refus, bien qu'il semble procéder de la religion, est une cause de scandale et un piège pour les âmes. C'est pourquoi il faut de toutes ses forces se purifier de ses péchés, poser les fondements d'une vie vertueuse, et ensuite s'approcher avec une grande confiance de la source de vie. Mais le diable dresse mille et mille embûches pour tromper. Faisons donc en sorte de briser ses chaînes, de secouer le joug des péchés qui nous rendent esclaves, puis de servir dans la crainte du Seigneur, de vaincre les plaisirs de la chair par la continence, et de nous approcher ainsi de la grâce céleste. »

Cette grâce céleste se trouve surtout dans la sainte communion. L'Eglise le dit expressément dans une oraison de la fête de saint Ignace de Loyola (31 juillet) : « Vous avez placé là, dit-elle, *la source de toute sainteté;* » et elle demande que « par la bienveillante intercession de saint Ignace, ces augustes mystères, où Dieu a placé la source de toute sainteté, nous sanctifient aussi en réalité. Ut sacrosancta mysteria, *in quibus omnis sanctitatis fontem constituisti,* nos quoque in veritate sanctificent. » (Secrète de la messe de saint Ignace).

Nous ne pouvons mieux terminer qu'en répétant ce vœu, pour nous-mêmes et pour tous nos lecteurs. Amen ! Qu'il en soit ainsi !

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Vous avez précédemment dans plusieurs articles traité le sujet de la danse.

Il me semble que vous rendriez encore service à bon nombre de vos lecteurs en rappelant les principes relatifs à la lecture des romans, et en disant quels sont ceux qui sont permis ou défendus.

Il y a tant de personnes de nos jours qui lisent des romans où se trouvent des passages scabreux, et qui affirment que cela ne leur fait pas de mal, et par là même semblent être dans la bonne foi !

Que doit penser et dire le prêtre au saint tribunal de la Pénitence ?

R. — Tout d'abord, qu'est-ce qu'un mauvais livre ?

Répondre à cette question par une seule définition, c'est s'exposer à des équivoques en matière de cas de conscience. Car, autre chose est le livre mauvais *en soi,* autre chose le livre mauvais *relativement,* c'est-à-dire par rapport aux conditions individuelles particulières du lecteur. Cette distinction, très simple et absolument pratique, nous amène tout naturellement à formuler les deux définitions que voici.

1° *En soi,* un livre mauvais est celui qui contient, soit des erreurs, soit des immoralités.

On le dit mauvais à ce double titre, et avec raison; car l'erreur est le mal de l'intelligence, et l'immoralité le mal de la volonté. Ces deux maux renferment donc génériquement, et d'une manière complète quoique implicite, tous les genres de corruptions qui peuvent porter atteinte à la perfection de l'homme.

Il est bien entendu d'ailleurs que sous le mot très large d' « erreurs » il faut comprendre les erreurs naturelles ou philosophiques et ce que l'on peut appeler les erreurs surnaturelles ou erreurs contre la foi, à un degré et sous une forme quelconques. De même, le mot « immoralité » s'applique aussi également bien, dans notre pensée, aux immoralités des deux ordres, à tout ce qui est violation d'un précepte quelconque des lois naturelles ou surnaturelles.

Ceci dit, notre définition apparaît suffisamment claire et n'a guère besoin d'être longuement expliquée.

La raison pour laquelle un livre contenant erreur ou immoralité, qu'il la raconte seulement ou s'y complaise et y pousse le lecteur *ex professo,* est *en soi* dit mauvais, se trouve dans ce principe de philosophie morale fondamentale : *Fugienda sunt mala.* Or, pour la majorité des hommes, dans la condition de vie morale commune qui leur est faite en conséquence des vestiges qui leur restent du péché originel, *la simple exhibition du mal est un danger.* Nous dirons tout à l'heure, à propos de notre seconde définition, pourquoi et comment cette loi du danger commun comporte pratiquement des exceptions. Mais, quoi qu'il en soit de ces cas extraordinaires, il est bien certain que l'exhibition du mal, et surtout les artifices de séduction avec lesquels il sait se présenter à nous, constituent, en règle générale, une tentation et par conséquent un mal pour l'humanité, donc une chose à éviter.

Voici une autre raison plus profonde encore et tirée, celle-là, du mal lui-même. La vérité et le bien ont plein droit à l'existence, plein droit de se montrer, de se proposer et de s'imposer à nos intelligences et à nos volontés. L'erreur et le mal moral, au contraire, n'ont *aucun droit à exister.* Ils sont *a priori* frappés d'interdiction, comme étant choses contraires au bien de l'homme, tolérées seulement par la Providence, mais nullement approuvées ni directement voulues par elle.

De toute façon donc un livre qui renferme une erreur ou un désordre moral quelconque est *en soi* chose mauvaise, et partant chose à détester, à fuir et à interdire.

Cette définition s'applique évidemment mieux encore, et surtout, aux livres qu'une autorité compétente aura déclarés dangereux. Il n'est pas toujours aisé de savoir à quoi s'en tenir à l'avance sur le caractère mauvais d'un livre. Dans beaucoup de cas, le simple jugement naturel du lecteur peut suffire, là où le mal se montre assez claire-

ment pour que le doute ne soit pas permis à un homme prudent et de conscience timorée ; et cela est vrai surtout des livres périlleux au point de vue de l'immoralité.

Mais le premier venu n'est pas en état de connaître, comme il faudrait, la nature de tous les poisons qui se trouvent dans une pharmacie. C'est là affaire de spécialistes. Voilà pourquoi l'Eglise (et aussi l'Etat bien constitué, dans l'ordre qui lui est propre) prend soin de coller l'étiquette « *poison* » sur certains livres qu'elle veut spécialement et plus efficacement prohiber, ou encore sur d'autres dont on ne se défierait pas assez, à cause de leur apparente innocuité.

Nous disons dans notre définition : « tout livre qui *contient* des erreurs... » sans rien préciser par rapport à la manière d'arriver à constater que le livre renferme en fait les éléments qui le rendent mauvais. Il est clair qu'il faut mettre au premier rang, parmi ces moyens pratiques de renseignements, l'autorité de l'Eglise ; en second lieu, l'autorité des gens chargés par leur situation de gouverner moralement des groupes d'hommes (évêques, professeurs, pères de famille, etc.) ; enfin, en troisième lieu, la simple appréciation individuelle du lecteur qui avec son jugement purement naturel d'abord, et ensuite, s'il est chrétien, avec le jugement de sa foi, est en état le plus souvent de conclure : Ce livre est mauvais ; ce livre est bon ; ce livre est indifférent.

Passons maintenant à la seconde définition.

2° *Relativement* un livre mauvais est tout livre qui est pour son lecteur une occasion pratique d'erreur ou de péché.

La *Vie de Jésus* de Renan est *en soi* un fort mauvais livre incontestablement. L'hérésie s'y trouve à toutes les pages astucieusement dissimulée sous des gerbes de fleurs littéraires. Cependant, la *Vie de Jésus* peut fort bien ne présenter aucun danger, absolument aucun, aucune occasion même *remotissima* de péché pour un professeur, de science théologique et de foi solidement éprouvées, vieilli au labeur des controverses exégétiques, incapable donc de recevoir le moindre mauvais choc du fait de cette lecture où il n'apprendra rien qu'il ne connaisse, où il ne trouvera que des erreurs et objections qu'il est par avance en état d'apprécier à leur juste valeur et de réfuter sans subir le mauvais effet de leur contact.

On voit ici clairement la différence des deux points de vue auxquels correspondent nos deux définitions. Le livre mauvais en soi n'est pas, de nécessité absolue, le livre mauvais pour tous ceux sans exception qui seraient appelés à le lire.

Et maintenant, toute considération d'obéissance à l'*Index* mise de côté, quelles sont les règles morales de conduite pratique qui doivent nous diriger dans cette question de la lecture des mauvais livres ? Les voici, croyons-nous, assez nettement résumées en quelques formules.

1° Tout livre qui, en fait, pour tel lecteur, est *occasio proxima peccandi graviter*, au sens des théologiens, est un livre pratiquement mauvais, et que ce lecteur ne peut lire sans commettre une faute grave.

Notez ceci : *tout livre*. Par conséquent, l'*Imitation de Jésus-Christ* elle-même, si elle était, par hasard, pour Pierre une occasion prochaine de pécher gravement, serait par là même un livre mauvais pour lui, dont il devrait sous péril de conscience s'interdire la lecture. L'hypothèse est chimérique ; n'importe ! La conclusion qui en découle n'en est pas moins logique. Au lieu de l'*Imitation*, qui ne paraît pas devoir être pour personne une lecture dangereuse, prenez, si vous voulez, un livre de littérature ordinaire, un théâtre classique, un livre de médecine, etc. L'exemple sera plus admissible, car il se rencontre souvent dans la vie pratique. Sur deux lecteurs, l'un sera mal impressionné, l'autre pas. C'est un fait, qui s'explique d'ailleurs aisément par la différence des états d'esprit de nos deux individus, qui reçoivent chacun l'effet de la lecture suivant leurs dispositions personnelles.

C'est identiquement la même chose pour un livre mauvais *en soi*, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer ci-dessus à propos de la *Vie de Jésus* de Renan.

2° Un livre est relativement plus ou moins mauvais — et par conséquent plus ou moins à fuir — suivant que l'*occasio peccandi* qu'il présente au lecteur est plus ou moins prochaine.

Il y a des nuances infinies dans l'*occasio peccandi*, au point de vue de sa proximité, c'est-à-dire au point de vue des probabilités du danger qu'elle peut présenter suivant les cas ; d'autant plus que cette *proximité*, même pour un individu donné, est très *relative* et varie avec les changements de dispositions de son cœur et de son esprit.

Quelqu'un est sous l'influence d'une tentation qui dure déjà depuis quelque temps et s'annonce pour lui, d'après son expérience, comme constituant une facilité de chute beaucoup plus grande qu'à l'ordinaire : tout le monde admettra que lire *Phèdre* de Racine ou *Amphytrion* de Molière en pareil cas peut lui être très périlleux, alors que le lendemain, sous d'autres influences, l'orage étant passé, il se sentira parfaitement sûr de lui et capable de passer *inoffenso pede* à travers les malpropretés classiques de *Phèdre* et d'*Amphytrion*. Affaire de nuances et d'appréciations personnelles, toujours.

3° Quand une occasion de pécher, en fait de lecture, n'est ni *proxima* (auquel cas il faudrait s'abstenir), ni *remota* (auquel cas une très légère raison, même nulle s'il s'agit de *remotissima*, peut justifier la lecture), quand elle se trouve entre ces deux extrêmes, il faut, pour se la permettre en conscience, des raisons dont la gravité soit proportionnée au péril qui est à craindre.

Les chiffres ne signifient rien en morale. Ceux

que nous allons donner n'ont d'autre utilité que de fixer un peu les idées. On se gardera, s. v. p., d'y accorder une autre importance quelconque.

Mettons que pour un cas donné (c'est Pierre par exemple qui se prépare à lire un livre de médecine) il y ait une probabilité sur mille de tentation grave ; il veut s'instruire ou satisfaire sa curiosité nullement mauvaise en son principe, il veut se distraire simplement, sans aucune arrière-pensée répréhensible ; il lit, et fait bien, ou du moins ne fait pas mal. C'est l'occasion *remotissima*.

A l'inverse, il sait d'après la connaissance qu'il a de son tempérament, de ses dispositions actuelles et de ses expériences passées, qu'il y a pour lui 999 probabilités contre une, pour le péché où va l'entraîner cette lecture ; c'est la certitude morale, et tout ce qu'il y a de plus *occasio proxima ;* archi-défendu. *Patet.*

Enfin, entre ces deux extrêmes, la probabilité de la tentation peut varier suivant les chiffres intermédiaires, 100, 200, 300, 400, etc. Eh bien ! dans ces différents cas, il devra avoir pour motif déterminant de sa lecture des raisons dont le poids croîtra comme 100, 200, 300, 400, etc.

Un prêtre confesseur, un médecin a facilement, *ratione officii,* de ces grosses et très graves raisons de faire des lectures scabreuses. Un homme qui n'y mettrait que de la curiosité ordinaire, en a beaucoup moins. On voit d'ici la diversité profonde des situations ; car, ni la première échelle des *probabilités de pécher,* ni la seconde échelle des *raisons de lire* ne comportent l'évaluation des mêmes chiffres pour deux individus, ni même pour un seul individu à deux instants différents de son existence.

Tout cela est bien abstrait, bien mathématique, et pratiquement inapplicable dans la forme géométrique que nous avons prise ici, encore une fois, pour préciser un peu en gros les idées ! On doit suivre sur cette question, comme dans tous les problèmes de casuistique, les principes et règles connues d'appréciation morale qui comportent toujours du plus et du moins suivant les cas, et doivent s'entendre, en fait, d'après l'usage et le jugement prudent du commun des hommes. Nous voulions seulement bien donner à entendre l'élasticité pratique de ce mot *occasio peccandi,* et affirmer le principe de la proportionnalité des motifs d'agir aux périls que peut présenter l'action à faire.

4° La gravité du péril moral que peut présenter une lecture, dans un cas donné, doit s'estimer d'après la gravité du péché auquel le lecteur se trouve exposé par le fait de la lecture et de ses conséquences.

Encore que chose très vilaine, le péché véniel n'entre pas dans les préoccupations du casuiste, qui cherche avant tout à fixer autant que possible la limite des obligations *sub gravi.*

Il faut donc que le péché mortel soit au bout de la lecture, pour que celle-ci soit gravement interdite. Une personne qui, par expérience, sait qu'elle ne fait pas de faute grave dans la lecture des romans d'un certain genre n'est pas pour cela autorisée à se les permettre, s'il y a pour elle au moins péché véniel à les fréquenter ; mais une légère raison proportionnée à la faute peut cependant la justifier ; en d'autres termes, elle ne rentre pas dans la catégorie des gens auxquels, d'après le langage commun, ces livres sont défendus comme mauvais.

C'est là encore une considération à laquelle le confesseur devra faire attention pour tolérer ou interdire certaines lectures, aux uns ou aux autres.

5° A part les cas très graves et absolument évidents, le péril d'une mauvaise lecture s'estime pratiquement d'après l'expérience du passé dans le même genre ou sur la même matière.

Comment voulez-vous savoir à l'avance avec certitude ou grande probabilité morale si un homme, qui vous est inconnu, pèchera ou ne pèchera pas en lisant tel ou tel livre ? Outre qu'il faudrait pour établir pareille conclusion *a priori,* admettre la nécessité de pécher, ce qui n'est pas théologique, il n'est pas théologique non plus de prédire ou de prévoir un effet indépendamment de la connaissance des causes dont il dépend, ni donc de prévoir un péché, acte humain, indépendamment de la connaissance de ses facteurs internes, esprit, volonté, passion, tempérament, etc.

Il est, sans doute, certaines circonstances, absolument graves en tant que *occasiones proximæ peccandi,* auxquelles personne ne peut *tuta conscientia* s'exposer de sang-froid, à moins de présomption déraisonnable. Les moralistes appellent cela des occasions nécessaires ; nécessaires, dans un sens pratique, d'une nécessité basée sur la faiblesse commune de la nature humaine, viciée par le péché originel. Laissons de côté cette exception, qui serait d'ailleurs assez difficile à préciser en fait de lectures, et qui n'intéresse pas directement notre sujet.

La règle générale que nous venons d'énoncer est bien celle que réclame pour l'ordinaire la direction pratique des consciences. Chacun doit estimer sa faiblesse et sa force, juger donc de l'imminence du danger ou de sa probabilité éloignée d'après l'histoire passée de sa propre conscience. Celui qui se connaît par expérience et sait le mal qui lui arrive quand il est mis en présence de tel genre de littérature, de tels tableaux obscènes, de tel livre pornographique, de tel genre de doutes et d'objections contre la foi, celui-là connaît, en ce qui concerne son compte personnel, le degré de proximité de l'occasion ; il doit agir en conséquence. Il pèchera gravement dès l'instant où il décidera de se livrer à la lecture qu'il a éprouvée être dangereuse pour lui un nombre de fois suffisant pour le fixer sur l'intensité et la proximité du péril.

Par raison inverse, il n'y aurait pas de péché à entreprendre la lecture d'un livre *dit mauvais* ou

réputé mauvais même *en soi,* si l'on a par expérience passée l'assurance morale qu'on n'y commettra pas de péché, pas plus qu'on n'en a commis déjà auparavant dans la même lecture ou dans une lecture du même genre.

6° En fait de mauvaise lecture, quand il n'y a pas péché au début, d'après ce qui vient d'être dit au paragraphe précédent, le péché existe à l'instant où apparaît à la conscience l'occasion prochaine du mal pendant le cours de la lecture.

Pierre ouvre un livre qu'il ne connaît pas. Au titre, et d'après les premiers mots, il voit que c'est un roman. Il aime assez ce genre de passe-temps, et très généralement n'a point conscience d'y trouver occasion de mal penser ou de mal faire. Il commence donc la lecture ; jusque-là pas de péché.

Mais voilà qu'au bout d'une cinquantaine de pages le caractère ordurier du volume se révèle clairement à lui. Il sent très bien, au fond de sa conscience, pour l'avoir trop éprouvé dans le passé, que la crudité obscène de pareilles descriptions lui causera un grave dommage moral. L'heure de la tentation et du danger est arrivée pour lui : s'il continue, n'ayant aucune raison de le faire, il pèche, par là-même qu'il accepte par avance, d'un consentement libre, le péril grave où le jettent ces turpitudes. Son devoir est donc de fermer le volume. Il en sera quitte à ce moment-là pour garder quelques anxiétés de conscience sur le point de savoir s'il ne l'a pas fermé un peu trop tard. Mais enfin, ayant interrompu la lecture sur une bonne volonté de sauvegarder son innocence, au moment où le danger s'est pour la première fois révélé clairement à ses yeux, il pourra très probablement s'en tenir à la conclusion du péché au plus douteusement grave, étant donné sa résistance au mal dans l'instant où son attention a été pour la première fois éveillée dans une lumière suffisante de certitude morale *de periculo.*

Ce point est très délicat à préciser en pratique. Une conscience un peu épaisse ira loin avant de conclure : il est temps de s'arrêter. Une autre, plus délicate, sera beaucoup plus tôt prise d'inquiétude ; et devant le fait de l'inquiétude, la première, sans faute grave, pourra trouver subjectivement de bonnes raisons d'attendre l'évidence du danger, alors que l'autre reculera tout net devant une simple probabilité de péché. Etude de psychologie très compliquée à faire, suivant les cas, et où le confesseur devra entrer si bien dans l'âme de son pénitent qu'il puisse juger, *telles qu'elles ont été,* les dispositions morales sur lesquelles il demande à être jugé.

7° Ne pas oublier enfin que, sur ce chapitre des mauvaises lectures, il peut se présenter des circonstances où la *parvitas materiæ* entre légitimement dans l'appréciation morale du fait.

Il ne faudrait pas s'exagérer la portée de ce principe. Surtout en fait de lectures mauvaises au point de vue de la chasteté, il y aurait gros inconvénient à s'imaginer qu'on peut faire la part du danger dans la tentation, et à croire que 10 pages seront moins dangereuses à lire que 200.

Cependant, cela peut arriver très légitimement lorsqu'un livre, par exemple, est mauvais *dans son ensemble* et non pas précisément dans ses détails, ou du moins quand le mal grave qu'il peut produire dépend d'une lecture totale ou à peu près ; tel, le cas d'une dissertation portant développement d'une thèse hérétique avec détail d'arguments, d'objections, etc.; tel encore, si l'on veut, le cas d'un ouvrage dans le genre des *Paroles d'un croyant* dont chaque chapitre isolé peut sans doute produire une assez méchante impression, mais qui en produit beaucoup plus par le fait de sa lecture intégrale.

Dans les romans graveleux la *parvitas materiæ* n'a guère sa raison d'être prise en considération. Souvent l'obscénité la plus dangereuse se trouve au hasard dans un passage isolé, et tout l'effet mauvais est produit avant que le lecteur soit arrivé au dénouement. Il n'en est pas de même dans les « romans à thèse » qui appartiennent plutôt à la catégorie de livres dont nous parlions tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, là où la *parvitas materiæ* sera admissible, il faudra la faire entrer dans le jugement qui doit décider de l'immoralité plus ou moins grave de la lecture.

Tout ceci dit et bien compris, arrivons maintenant à quelques conclusions pratiques intéressantes.

Tout d'abord, sont mauvais et défendus indistinctement, pour tous ceux qui n'ont pas là-dessus une dispense de la loi, les livres qui sont à l'*Index*, soit à l'Index de l'Eglise universelle, soit à l'Index du diocèse.

Impossible de les lire, quand on viole sciemment et consciemment la prohibition, sans commettre une faute ordinairement grave, cette loi étant considérée comme obligeant *sub gravi.* Il pourra se faire que la lecture de ce livre condamné soit *per se* sans danger « en tant que lecture » et ne conduise vraiment le lecteur à aucun péché ; il n'en aura pas moins commis une faute dans le fait même de la « désobéissance » à l'autorité supérieure de la loi de l'*Index.* Donc, sont mauvais, et absolument à interdire, tous les livres nommément cités dans le catalogue de l'Index ou équivalemment compris dans les certains titres généraux de prohibition (Règles de l'Index).

Remarquons à ce sujet que dans le monde laïque on ne se rend guère compte de cette législation de l'*Index.* Il ne serait pas toujours prudent de la jeter à contretemps à la figure des gens qui ont chez eux des livres condamnés. La monition ne s'impose pas à tout instant et dans tous les cas. Avant d'y procéder de soi-même, quand on

n'est pas interrogé expressément, il convient de réfléchir un peu et de se demander si parler vaut mieux que se taire, ou *vice versa*. L'ignorance couvre bien des choses et exempte de bien des fautes formelles. Quand il n'y a pas de raison de signaler comme particulièrement dangereux un livre condamné que lit ou va lire un laïque peu chrétien, ou mal disposé à recevoir un avis là-dessus, on doit tout simplement agir comme on fait en cas analogue au confessionnal, quand on a affaire à des gens qui, de bonne foi et sans faute formelle, violent matériellement des préceptes qu'ils ignorent; tout ceci bien entendu sous la condition supposée que la seule question de la prohibition de l'Eglise est en cause, et que par elle-même la lecture du livre n'est pas *occasio proxima peccandi,* auquel cas le prêtre peut avoir bien plus vite et plus souvent, par charité ou par fonction, le devoir d'intervenir et de parler.

Mais ce n'est point notre dessein de disserter aujourd'hui sur l'*Index*. Nous y reviendrons peut-être plus tard; et d'ailleurs l'*Ami* a déjà plus d'une fois rencontré l'occasion de toucher à cette question. Rentrons dans notre sujet, pour y rester.

Donc, les livres à l'*Index* (ceux surtout qui sont interdits sous peine d'excommunication) constituent une première catégorie de livres mauvais en soi, pour tout le monde (sauf permission de lire), *ratione prohibitionis,* quoiqu'il puisse arriver relativement qu'on les lise sans péché, tant à cause de l'ignorance où l'on est de leur prohibition, qu'en raison de l'innocuité relative de leur lecture pour certaines personnes.

Une seconde catégorie de livres mauvais renferme tous les ouvrages qui contiennent des erreurs, et une troisième ceux qui contiennent des immoralités.

De ces deux dernières classes de poisons, la première est de beaucoup la plus dangereuse, encore que la seconde produise des effets mauvais plus immédiats et plus apparents.

Un désordre moral de volonté se corrige par une bonne volonté contraire, la grâce aidant.

Le désordre spéculatif de l'intelligence est plus difficile à atteindre, plus profond dans ses racines, plus universel dans ses conséquences, moins susceptible de correction, parce que l'esprit n'est pas sujet à ces changements rapides qu'on peut toujours attendre de la nature essentiellement versatile de la volonté.

Les erreurs philosophiques sont déjà un très gros mal; les erreurs contre la foi sont bien plus déplorables encore. C'est là le genre de mal le plus grave que l'homme ait à redouter, et pourtant celui dont on se préoccupe le moins. Le confesseur doit veiller à ne pas tomber dans le préjugé vulgaire qui apprécie avec sévérité les révoltes de la chair et tient pour insignifiantes les révoltes de l'intelligence contre la vérité.

Aussi convient-il de se montrer beaucoup plus exigeant dans la prohibition des ouvrages antichrétiens, athées, rationalistes, libres-penseurs, apostats, hérétiques, etc., que pour tous les autres. C'est cependant ce à quoi nous ne pensons pas toujours. Avis à qui de droit.

L'expérience démontre que les laïques d'instruction médiocre, de foi peu éclairée ou peu solide, sont, sans bien s'en rendre compte eux-mêmes, beaucoup plus sensibles à la lecture des livres subversifs de la religion qu'à la lecture des livres immoraux. Et voilà encore un petit détail de pratique sur lequel nos confrères feront bien de réfléchir un peu, beaucoup même. Nous sommes, nous autres, dans une disposition d'esprit diamétralement opposée. Etant par vocation, éducation et profession, gens de foi solide, bien formés par des études classiques de controverse dogmatique qui nous ont au moins laissé cette salutaire conviction que nous possédons l'absolue vérité, nous ne courons, en règle générale, que très peu de danger dans la fréquentation des ouvrages de polémique antireligieuse composés par des hérétiques ou mécréants de tout acabit; tandis que, au contraire, nos habitudes de vie chaste nous donnent, sur cet autre terrain, une sensibilité et une délicatesse morale que n'ont point les gens étrangers à notre pratique de la vertu. De là résulte chez nous une certaine tendance à ne pas trop s'effrayer de l'erreur spéculative contenue dans les livres où l'on raisonne froidement les objections contre la religion, tandis que nous nous effarouchons tout de suite dès qu'il est question de romans, de pièces de théâtre, etc., où la vertu est plus ou moins éclaboussée.

A notre point de vue sacerdotal, et en ce qui concerne la direction de nos propres consciences, nous avons pratiquement raison. Mais, au point de vue laïque, en ce qui concerne le jugement à porter sur la conduite des gens du monde en fait de lectures mauvaises, nous nous trompons beaucoup dans la plupart des cas.

Un livre pornographique « ex professo, » foncièrement voluptueux et obscène, est évidemment dangereux, en règle générale; et encore, il y aurait bien des restrictions à faire, même sur ce genre tout à fait inférieur de littérature corruptrice. On ne manque point de lecteurs qui, soit par habitude prise et endurcissement du sens moral, soit par nécessité professionnelle de critique, soit enfin en vertu des circonstances de leur éducation et de la trempe spéciale de leurs caractères, peuvent poser le pied sur cette fange et y marcher sans en garder de souillure appréciable. Déjà nous trouverions sur ce terrain, le pire de tous, à appliquer les principes rappelés ci-dessus, et qu'il faut avoir présents à l'esprit, quand on veut savoir si un livre est *relativement* mauvais ou indifférent pour un lecteur donné en particulier.

Mais, à supposer encore qu'on veuille apprécier avec sévérité le cas des personnes du monde qui lisent des ouvrages où s'étale la pornographie de

bas étage, en dehors de ceux-là il y a tout un monde de nuances variées depuis le plus mauvais livre possible jusqu'au plus anodin.

Prenons un point de comparaison. La littérature du roman, du théâtre, de la poésie, etc., tourne presque éternellement, comme sur son unique pivot, autour de la passion d'amour. Combien de pièces, dites par nous légères, décolletées, qui le sont aussi en réalité, et dont cependant les gens du monde affrontent le contact sans cette inquiétude de conscience qui nous saisit, nous, rien qu'à l'énoncé du titre ! Il ne faudrait certes pas généraliser outre mesure, et prétendre que la lecture des livres légers est le plus souvent sans inconvénients pour tous ceux qui n'ont pas fait quatre ou cinq ans de grand séminaire. N'allons pas si loin ! et tout de même sachons aller jusqu'où il faut.

Nous interrogions un jour, en conscience, un musicien d'orchestre d'un grand théâtre de Paris (homme de bonne foi, catholique ordinaire, faisant ses Pâques et se conduisant chétiennement) sur cette question du danger des spectacles, passablement immoraux parfois, qui se donnent sur les théâtres. Voici sa réponse, et nous avions toute raison de la tenir pour sincère : « Pour moi, Monsieur, qui ai été élevé dans ce milieu-là, rien ne me fait rien, ou à très peu près ; les jeunes, pour les premières fois, peuvent être mal impressionnés, comme ceux qui voient une pièce un peu leste une fois en passant. Je crois tout de même qu'il y en a cependant parmi nous quelques-uns qui se tirent mal de leur fréquentation du monde des artistes. Mais tenez pour certain que ce sont de mauvaises natures, qui ne vaudraient pas mieux ailleurs. Je suis persuadé qu'avec une éducation première convenable et une dose ordinaire d'honnêteté, on peut vivre dans notre monde sans y trouver plus d'ennuis moraux qu'ailleurs. Que voulez-vous ? On se fait à tout ; nécessité de métier et effet de l'habitude !... »

Ceci n'est peut-être pas vrai en règle générale ; c'est certainement vrai pour beaucoup ; et c'est exactement la même chose pour toutes les autres situations matériellement scabreuses (peintres, médecins, etc.), où nous voyons, à notre point de vue un peu étroit, ce qu'il y a de dangereux, sans nous rendre assez compte des circonstances qui peuvent, pour certaines sortes de personnes, rendre le danger beaucoup plus éloigné qu'il ne le serait pour nous, pour des jeunes filles sortant de pension, pour les âmes enfin à sensibilité chrétienne et morale plus délicate que ne l'est d'ordinaire celle des gens du monde.

C'est chose toute différente, de lire un roman en passant ou d'en lire habituellement beaucoup. Un volume de Loti peut facilement causer une impression fâcheuse sur une imagination mal préparée à résister au choc du genre particulier d'impressions troublantes qui est la spécialité de cet auteur, alors que la lecture de tous les volumes de Loti finit par blaser et même ennuyer fortement. Toujours le même principe : la délicatesse de perception s'émousse par la répétition et l'intensité des sensations ; sans trop s'en rendre compte, on se durcit, on devient indifférent à la longue, quelquefois de très bonne heure ; ce n'est pas pour le mieux, assurément, mais c'est ainsi. Rien, au contraire, de plus impressionnable, de plus cire molle, de plus apte à se laisser mouler et frapper d'une empreinte profonde, que la sensibilité neuve et non prévenue de l'enfant ou de toute autre personne qui, soit par disposition de tempérament, soit par naïveté d'éducation, n'a pas encore subi le contact du poison.

Les romans mauvais et tous livres analogues sont évidemment à interdire beaucoup plus rigoureusement à cette dernière catégorie de lecteurs, aux enfants surtout ; cela va de soi, et sur ce point-là il y aurait à coup sûr grave présomption d'imprudence à appliquer les principes d'interprétation bénigne que nous développons ici à l'usage des gens du monde adultes, et formés aux habitudes du milieu un peu relâché où ils vivent. Mais, cette exception de principe étant posée, nous maintenons notre conclusion pratique, à savoir, qu'un confesseur aurait tort de se montrer à priori, et pour toutes sortes de gens, sévère en matière de lecture de livres mauvais « en soi. » Il convient d'apprécier d'une façon différente, dans chaque cas particulier, la moralité propre et relative de l'effet produit ou à prévoir du fait de la lecture, chez des gens qui s'en trouvent en réalité tout autrement impressionnés que nous ne le serions nous-mêmes en présence du même danger.

Autre question. Les romans mauvais *descriptifs* sont-ils à condamner aussi strictement que les romans mauvais *excitatifs*, dans lesquels l'auteur ne se contente pas de peindre l'immoralité, mais s'applique, plus ou moins habilement, à y conduire son lecteur ?

La peinture du mal en soi est toujours mauvaise ; mais enfin, il peut y avoir très loin d'une peinture de mœurs à une excitation à la débauche. Si le peintre est *bon*, il peut représenter le mal sous des couleurs qui le rendent odieux, loin de lui prêter les apparences de la séduction, et c'est là de la bonne peinture morale, encore qu'elle ne soit cependant pas absolument exempte de danger pour beaucoup, par le fait même de l'exhibition du mal qu'il ne faut pas ainsi montrer en pleine lumière à tous les hommes indistinctement.

D'autres artistes en littérature s'appliquent à peindre le mal tel qu'il est, avec la plus scrupuleuse exactitude photographique. Plus mauvais que le précédent, où l'antidote se trouve à côté du poison lui-même, ce second genre est cependant moins condamnable que le troisième dont nous allons dire un mot tout à l'heure.

Beaucoup d'auteurs contemporains se font de l'art en littérature une conception si *réaliste* que pour eux l'idéal de la perfection c'est la copie

exacte, minutieuse de la nature, de toute la nature, telle qu'elle est. C'est de la photographie. Mauvais, très mauvais, un pareil système descriptif, par là-même qu'il offre le mal au lecteur, surtout dans certains sujets plus obscènes où il est des choses qui ne doivent jamais s'étaler au grand jour ; tel le cas de certaines photographies ultra-décolletées dont toute société soucieuse de l'hygiène publique interdit l'exhibition. La grande majorité des mauvais romans contemporains appartient à cette catégorie, qui doit être surveillée de près, et plus facilement interdite que la première.

Vient enfin le roman obscène, non seulement par le fait de ses tableaux descriptifs, mais dans l'art infernal avec lequel l'auteur sait ajouter de son propre fonds une lumière, un éclat, une disposition savamment corruptrice, qui en fait tout simplement une véritable provocation à la débauche. Celui-là est en règle générale absolument à prohiber à peu près à tout le monde, vu le danger beaucoup plus grand et plus immédiat qu'il présente.

Voilà, esquissée en gros, une classification des romans mauvais, avec les appréciations morales différentes qu'ils peuvent mériter suivant que l'auteur tire le bien du mal, donne le mal tel qu'il est sans souci d'en rien tirer du tout, ou enfin tire le mal du mal et vise à corrompre son lecteur. A chacun de voir, suivant le cas, comment il pourra et devra former son jugement.

Ne pas oublier enfin que ce jugement peut porter sur deux objets très différents, sur la solution des deux questions que voici : 1° pour le fait *passé*, Pierre a-t-il péché gravement, en faisant telle lecture mauvaise, à propos de laquelle il est un peu anxieux et consulte son confesseur ? 2° pour *l'avenir*, faut-il interdire ou ne pas interdire, et que faut-il interdire ?

Ad I. Quel que soit le caractère très mauvais du livre, quelle que puisse être l'opinion personnelle qu'en a le confesseur, celui-ci doit s'en rapporter à son pénitent, et ne pas lui imposer une faute grave qu'il n'aurait pas commise ; et c'est surtout à ce cas du jugement à porter sur un fait passé que se rapportent les règles pratiques énoncées au début de cette réponse. Ne pas oublier que si Pierre a pu pécher mortellement en lisant un livre *en soi* parfaitement innocent, son voisin Paul *a pu* ne pas pécher du tout en lisant une production pornographique caractérisée. Voilà pour le passé, pour le fait accompli.

Ad II. Pour l'avenir, c'est une autre affaire. Point d'inconvénient à se montrer beaucoup plus sévère. La présomption du péril de péché est toujours là, menaçante, quelquefois, il est vrai, d'une façon éloignée, mais souvent d'une manière assez prochaine, et le plus souvent d'une manière vague et incertaine qui justifie, sauf raisons sérieuses d'agir autrement, une tendance à exagérer plutôt les précautions préventives, surtout quand il s'agit des enfants, des délicats et des faibles.

Il serait ridicule évidemment et antithéologique d'interdire aux médecins la lecture des livres de médecine, aux professeurs la lecture des auteurs classiques, aux critiques la lecture des nouveautés littéraires, aux prêtres la lecture des cas de conscience, etc... Mais, en dehors de ces nécessités professionnelles qui peuvent dans une très large mesure autoriser la fréquentation de certaines choses qui pour d'autres seraient des occasions plus prochaines de pécher, combien de gens se livrent à des lectures dangereuses sans raison suffisante ! C'est à ceux-là qu'il faudra sinon toujours ordonner formellement, du moins très souvent suggérer, avec instances aussi persuasives que possible, de s'abstenir de pareilles lectures, de ne pas garder chez eux de mauvais livres, de ne pas les laisser traîner sur les tables à proximité des enfants, etc.

Si enfin, pour certaines personnes du monde qui vraiment ne trouveraient dans la lecture de romans en soi mauvais aucune occasion de faute sérieuse et répondraient à la supposition assez commune que nous avons faite au cours de cet article, si, disons-nous, pour ces gens-là le confesseur croyait devoir s'abstenir de prohiber pour l'avenir — et nous croyons que telle doit être souvent son attitude, — qu'il se souvienne bien de l'observation capitale par laquelle nous voulons terminer toute cette étude sur les mauvais livres.

Tolérer n'est pas *approuver*. Le mal ne peut jamais être approuvé, ni autorisé, ni permis directement par personne, en quelque circonstance que ce soit. On peut le tolérer, le laisser exister, comme Dieu tolère le mal moral du péché dans le monde, mais c'est tout. Donc, quand nous disons qu'un confesseur devra souvent s'abstenir de prohiber la lecture de certains mauvais livres, il reste bien entendu qu'il le fera par mode de tolérance et nullement par mode d'approbation. Il se taira tout simplement, s'il n'est pas interrogé, et c'est là une forme de tolérance qui n'a rien d'approbatif ni de compromettant. S'il est consulté et croit devoir se résoudre à ne pas interdire, il aura soin de le faire en termes tels que son pénitent sache bien que c'est là de sa part, non une approbation, mais une permission de pure tolérance, d'où il sera amené à conclure que s'il n'y a pas de péché pour lui à continuer, il serait mieux cependant de s'abstenir. Il n'est pas admissible qu'on puisse dire d'un confesseur qu'il a *approuvé* la lecture des mauvais livres.

Enfin, dernière difficulté. Un confesseur consulté sur un livre douteux peut-il se permettre de le lire, pour renseigner son pénitent ?

1° Oui, certainement, s'il ne connaît pas ce livre et jusqu'au moment où il sera fixé sur son caractère mauvais.

2° Non, certainement, s'il sait à quoi s'en tenir à l'avance, soit par la prohibition de l'*Index*, soit par son expérience personnelle, soit par celle de gens compétents qui ont pu le renseigner.